

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été).

Départs de Saumur pour Nantes.		Départ de Saumur pour Paris.	
6 heures 35 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 48 minut. matin,	Express.
4 — 35 — —	Express.	11 — 51 — —	Omnibus.
2 — 58 — matin,	Express-Poste.	6 — 6 — soir,	Omnibus.
10 — 23 — —	Omnibus.	9 — 36 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Madrid, 16 septembre. — « La Gazette publie un décret royal qui rétablit la Constitution de 1845. Un acte additionnel expose la qualification des délits de la presse par le jury. Il est dit aussi que le minimum de la durée de la session des Cortès sera de quatre mois; que l'existence du Conseil d'Etat est consacrée et que l'autorisation des Cortès sera nécessaire pour le mariage du souverain, celui des héritiers de la Couronne, l'aliénation du patrimoine royal et les amnisties générales. »

Marseille, 17 septembre. — « Les blés sont encore calmes, et les arrivages sont insignifiants. Les travaux du chemin de fer de Toulon à Marseille sont poussés avec beaucoup d'activité. »

D'après les dernières nouvelles d'Afrique, le soulèvement qui vient d'être comprimé dans la Kabylie était très-considérable, et les colons désiraient qu'une expédition fût entreprise afin de prévenir de nouvelles agitations. — Havas.

On écrit de Vienne, 13 septembre :

« Nous recevons, par voie télégraphique, la nouvelle que le baron Hübner est arrivé à Naples et qu'il a été reçu, le 12, en audience particulière par le roi Ferdinand. » (Constitutionnel.)

On lit dans le *Moniteur* :

Biarritz, 14 septembre 1856. — S. Exc. le maréchal Serrano a présenté hier à l'Empereur et à l'Impératrice la députation de Biscaye, venue pour offrir à Leurs Majestés la résolution unanime de la Junte de cette province, qui reconnaît le Prince Impérial comme ayant le droit de jouir des titres et des prérogatives attachés à la qualité de Seigneur et de Citoyen de Biscaye. MM Antonio Lopez de Balle et José Salvador de Lequerica, après un discours très-flatteur, ont remis à l'Empereur le document officiel.

Sa Majesté a répondu qu'elle était très-reconnaissante de ce que la Reine d'Espagne avait permis que la députation lui fût présentée, qu'elle était très-touchée de cette preuve de sympathie de la province de Biscaye pour l'Impératrice et pour son

fil; que de semblables démonstrations ne pouvaient que resserrer les liens qui unissent les deux pays, et qu'elle était heureuse de penser que le Prince Impérial avait aussi dans les veines du sang espagnol, car elle avait toujours éprouvé pour ce peuple chevaleresque et guerrier autant d'affection que d'estime.

Il se confirme que l'Empereur et l'Impératrice partiront de Biarritz vers le 28 de ce mois, resteront deux jours à Bordeaux, où ils ont accepté un dîner et un bal, et viendront s'établir à Saint-Cloud pour une quinzaine de jours. C'est alors seulement, c'est-à-dire vers le 15 octobre, que Leurs Majestés iraient faire un séjour à Compiègne. Le voyage à Fontainebleau n'aura lieu que vers le 15 novembre, après un nouveau séjour à Saint-Cloud. Leurs Majestés reviendront à Paris vers le 1<sup>er</sup> décembre.

CHRONIQUE LOCALE ET DE LOUEST.

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Session de 1856.

(Suite.)

Dans la deuxième séance, le Conseil général, conformément à l'avis de la première commission et aux propositions de M. le Préfet, vote les allocations suivantes :

5,480 fr. pour l'intérêt à 4 1/2 pour 100 et les frais de timbre des obligations de l'emprunt de 120,000 fr. contracté, suivant la loi du 29 avril 1854, pour le paiement du prix des bâtiments du château de Sainte-Gemmes.

280 fr. pour secours à des veuves d'anciens employés de la Préfecture, savoir : à la dame Réal, veuve d'un ancien chef de bureau, 200 fr.; à la veuve du sieur Ménage, 80 fr.

400 fr. pour indemnité aux employés de la Préfecture, en raison des travaux extraordinaires pendant la session du Conseil général.

La parole est ensuite donnée aux rapporteurs de la deuxième commission, et le Conseil vote, sans discussion, les crédits ci-après :

1,067 fr. 52 c., savoir : 1<sup>o</sup> 544 fr. pour frais d'installation de l'éclairage au gaz dans la caserne de gendarmerie d'Angers, lequel a été substitué à

l'éclairage à l'huile à la suite du service extraordinaire devenu nécessaire à l'occasion des troubles de Trelazé; 2<sup>o</sup> 523 fr. 58 pour la distribution à faire des eaux de Loire dans la caserne. La deuxième commission exprime le désir que l'exécution de ce dernier travail soit confiée à l'agent spécialement chargé des embranchements sur la voie publique, s'il y a lieu.

1,338 fr. 79 c. pour à-compte à payer sur la somme de 3,245 fr. 40 c., précédemment votée par le Conseil dans la dernière session pour travaux à faire dans les divers bâtiments du tribunal civil de Segré, sur lesquels il n'a été voté à valoir qu'un premier à-compte de 1,500 fr.

500 fr. pour diverses réparations reconnues indispensables à la sous-préfecture de Segré, lesquelles, d'après les devis présentés par l'architecte du département, s'élevaient à 728 fr. 58 c., le surplus de la dépense devant être prélevé sur les fonds d'entretien.

Le Conseil d'arrondissement de Saumur demande que des travaux soient faits sans aucun retard au tribunal civil, à l'effet de réparer les avaries causées par l'humidité des murs aux boiseries et aux tentures; la façade aurait également besoin d'être recrépie. La dépense nécessaire, d'après le devis de M. l'architecte du département, s'éleverait à 1,067 fr. 75 c.; mais M. le Préfet ne propose qu'une allocation de 500 fr., dans la pensée qu'il pourrait être pourvu au surplus de la dépense à l'aide du fonds d'entretien.

Le Conseil vote la somme de 500 fr. proposée.

Le Conseil d'arrondissement de Segré renouvelle la demande qu'il a faite de la construction d'une nouvelle prison sur un autre emplacement; il fait observer que des travaux considérables seraient nécessaires à la prison actuelle pour satisfaire à toutes les exigences du service, séparer les enfants des adultes, créer des cachots et des lieux secrets; il revient ensuite sur l'insuffisance de la chapelle. Ces questions ont été examinées à la dernière session, et M. le Préfet ne pense pas qu'il soit survenu de nouveaux faits de nature à faire changer la décision qui a été prise. Si quelques travaux de sûreté ou de nouvelle appropriation deviennent indispensables, il pourra y être pourvu au moyen du fonds d'entretien annuel.

FEUILLETON

LES ZOUAVES.

(Suite.)

Henry cherchait, selon le conseil de Simonnet, à tenir les différentes sinuosités du chemin; mais il avait encore le cerveau très-faible, les rudes travaux auxquels on le condamnait lui donnaient fréquemment des vertiges dangereux, et il avait beaucoup de peine à éviter les précipices et à ne pas glisser et disparaître le long des rochers aigus.

Comme ils revenaient portant leurs cruches pleines d'eau, et remontaient péniblement le sentier rocailleux et inégal qu'ils venaient de descendre, un des *chaous* qui les accompagnaient s'approcha tout-à-coup de Simonnet et le poussa brusquement du coude.

Le sergent faillit tomber et lâcha un juron énergique. Le *chaous* se prit à rire, — leurs compagnons étaient éloignés, ils se trouvaient seuls à trente pas en avant.

— C'est vous qui vous appelez Simonnet? dit alors le *chaous* à voix basse et en prenant les devants.

— C'est moi, répondit Simonnet.

— Bien... suivez-moi, écoutez bien ce que je vais vous dire, et tâchez que ceux qui viennent derrière ne se doutent de rien.

— Suffit!... dit Simonnet. Ils firent ainsi quelques pas l'un devant l'autre; puis le *chaous* reprit :

— Mohammed revient dans deux jours.

— Bon!

— A son retour vous devez être fusillés.

— Diable!

— Mais quelqu'un s'intéresse à vous.

— Ah! ah!

— Et votre fuite est préparée.

— Il n'est que temps.

— Ce sera aujourd'hui ou demain, on n'en sait rien encore; tenez-vous toujours prêts, vous et votre compagnon, et, en attendant, prenez garde à Bel-Kadi.

— Est-ce tout?

— Non.

— Voyons la suite...

— En rentrant, vous trouverez, cachés dans un silo, creusé sous votre chambre, deux burnous, un pour vous et l'autre pour votre compagnon.

— Compris.

— Sous aucun prétexte, vous ne sortirez ce soir.

— C'est convenu.

— Et, jusqu'au jour, vous tâcherez de ne pas dormir.

— C'est facile.

— Et maintenant, ajouta le *chaous*, je ne vous ai rien dit, vous ne savez rien, et au moindre faux pas que vous allez faire, je vous fais administrer une bonne bastonnade.

Le sergent fit un signe d'intelligence, redressa la tête et se mit à gravir avec énergie le dernier monticule qui le séparait du quartier Ben-Daoud.

Cinq minutes après, les deux prisonniers vidaient leurs cruches dans les bassins de granit.

La nuit approchait : leurs corvées étant finies, on les congédia après leur avoir servi un mauvais plat de couscous, et ils rentrèrent enfin dans leur prison.

Dès qu'ils en eurent fermé la porte derrière eux, le sergent lança son turban au plafond, et exécuta une pirouette sur la jambe droite.

— Allah! Allah! s'écria-t-il avec une joie qu'il ne cherchait plus à contenir; maître Henry, il faut faire nos malles.

— Qu'y a-t-il donc? fit ce dernier en suivant Simonnet d'un air ébahi.

— Il y a que nous décampons cette nuit ou demain, et sans feuille de route, encore.

— Qui vous a dit?...

— Ah! cela vous surprend, n'est-ce pas?... Eh bien, rien n'est cependant plus vrai.

Le Conseil partageant l'opinion de M. le Préfet, n'accorde aucun allocation.

La caserne de gendarmerie de Cholet a été construite sur un terrain en contrebas de celui des voisins, il arrive de là que l'humidité tend à compromettre la solidité des constructions; d'un autre côté, le grenier à foin a besoin d'être séparé de celui de l'avoine.

Les travaux nécessaires exigeraient une dépense de 433 fr. 75 c., dont l'allocation est sollicitée par le Conseil d'arrondissement de Beaupreau. Conformément à la proposition de M. le Préfet et à l'avis de la commission, le Conseil vote une somme de 300 fr. destinée à pourvoir uniquement aux travaux d'assainissement, le surplus de la dépense devant être prélevé sur les fonds d'entretien.

Il a été pourvu jusqu'à ce jour à l'entretien des bâtiments départementaux affectés à un service public, tels que préfectures, sous-préfectures, tribunaux, casernes, etc., au moyen d'une allocation de 6,250 fr. votée annuellement par le Conseil. M. le Préfet demande que le mode suivi jusqu'à ce jour soit modifié, et que le chiffre de l'entretien des bâtiments départementaux soit élevé de telle sorte qu'il devienne suffisant pour pourvoir à toutes les dépenses urgentes et qu'on puisse éviter à l'avenir une foule de devis de minime importance, dont l'accumulation demande finalement des sommes assez considérables et qui dénotent le plus souvent des besoins que le défaut d'entretien a laissé s'accumuler et grossir. Il propose, en conséquence, d'élever les fonds d'entretien ordinairement votés de 6,250 fr. à 10,300 fr., différence 4,500 fr.

Après quelques explications, le Conseil vote la somme de 10,300 fr. portée au budget; laquelle est répartie ainsi qu'il suit :

*Entretien des hôtels de la préfecture et des sous-préfectures.*

Hôtel et bureaux de la préfecture.....	3,000 fr.
— de la sous-préfecture	
— de Baugé.....	400
— de Beaupreau.....	400
— de Saumur.....	500
— de Segré.....	400

*Cours et tribunaux.*

Bâtiments de la Cour d'assises.....	300
— du tribunal civil d'Angers.....	300
— de Baugé.....	250
— de Beaupreau.....	250
— de Saumur.....	350
— de Segré.....	250
— du tribunal de commerce d'Angers.....	150

*Casernes de gendarmerie appartenant au département.*

Casernes d'Angers.....	700
— de Baugé.....	300
— de Cholet.....	200
— de Saumur.....	400

*Prisons.*

Prisons d'Angers.....	800
— de Baugé.....	300
— de Beaupreau.....	300
— de Saumur.....	450
— de Segré.....	300

Total égal..... 10,300 fr.

Les différents crédits votés au budget de 1856 ont permis de compléter l'ameublement des nou-

veaux salons de la préfecture, d'y raccorder le mobilier des anciens salons, et enfin de pourvoir des meubles nécessaires la salle du Conseil académique et les bureaux de M. l'inspecteur, suivant l'obligation imposée au département, par l'article 10 de la loi du 14 juin 1854. Il en a été de même pour les sous-préfectures où tout se trouve terminé, sauf toutefois pour la sous-préfecture de Beaupreau, où sur le premier crédit voté en 1853, 200 fr. n'ont pas été employés et sont aujourd'hui nécessaires pour compléter l'ameublement dans les limites arrêtées en principe; un crédit de 200 fr. est proposé pour atteindre ce but. Mais aujourd'hui pour conserver les mobiliers départementaux dans l'état où ils se trouvent, M. le Préfet demande que les crédits ordinairement alloués pour leur entretien soient doublés, de telle sorte que l'entretien du mobilier de la préfecture serait porté de 900 fr. à 1,800 fr.; celui des sous-préfectures, de 100 fr. à 200 fr.; il propose en conséquence, pour les frais d'entretien, une allocation de 2,700 fr.

A la suite d'une discussion le Conseil vote la somme de 2,700 fr. proposée pour cet entretien, laquelle est répartie ainsi qu'il suit :

1° Entretien du mobilier de la préfecture.....	1,800 fr.
2° Entretien du mobilier des quatre sous-préfectures à 200 fr. l'une, ci....	800
3° Entretien du mobilier pour le service académique.....	100

Total égal..... 2,700 fr.

Le Conseil a voté également l'allocation du crédit de 200 fr. pour complément du mobilier de la sous-préfecture de Beaupreau.

Le Conseil, conformément à l'avis de la troisième commission et sans s'arrêter au vœu exprimé par le conseil d'arrondissement de Segré, pour que l'évaluation de la journée d'homme soit abaissée à 75 c., fixe la conversion en argent des prestations en nature ainsi qu'il suit :

La journée d'homme.....	1 fr.	»
— de cheval ou de mulet.....	1	»
— de bœuf d'attelage.....	»	50
— de vache.....	»	40
— d'âne.....	»	40
— de voiture et charrette.....	1	»

M. le Préfet rend compte au Conseil de la situation des chemins vicinaux simples. Bien que les travaux exécutés sur ces chemins, qui ne sont pas classés d'intérêt commun, ne soient pas l'objet d'un travail spécial de chiffres pour les frais auxquels ils ont pu donner lieu, l'administration ne perd pas de vue ces voies utiles de communication; des travaux d'entretien ou de restauration y ont été faits cette année au moyen des prestations et des centimes qui peuvent rester disponibles après l'emploi de ces ressources sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun. Les ateliers de charité ouverts pendant la mauvaise saison, ont amené l'exécution de parties assez importantes de chemins vicinaux simples; en dehors des prestations et des quelques centimes ordinaires disponibles, on peut évaluer approximativement à 150,000 fr. les travaux faits sur les chemins vicinaux dont il s'agit au moyen de ressources extraordinaires. Toutefois, malgré le zèle de MM. les maires pour employer les faibles ressources dont ils peuvent disposer dans l'intérêt de ces chemins, ces voies de communication ne pourront être activement et

définitivement poussées que lorsqu'au moyen d'une forte partie de centimes et de prestations, il sera possible à l'administration d'agir avec ensemble.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'art. 5 de la loi du 21 mai 1836, M. le Préfet communique au Conseil l'état des impositions d'office en prestations et en centimes établies sur les communes pour le service des chemins vicinaux; le montant en argent des impositions de centimes est de 889 fr. 47 c. seulement, et le nombre des communes n'est que de trois.

Le nombre des communes imposées d'office en 1856, à la prestation, est de 41; en 1855, il était de 84.

M. le Préfet fait observer que dans les états d'impositions d'office sont comprises non-seulement les communes qui ont négligé ou refusé de voter, mais aussi celles qui, ayant voté, n'ont pas envoyé leurs budgets assez à temps pour que les votes pussent être connus avant l'époque de la confection des rôles. D'un autre côté, les communes imposées d'office ne l'ont été, pour la plupart, que pour porter seulement à trois jours les prestations votées; le maximum étant nécessaire par suite du classement des chemins d'intérêt commun qui exige l'emploi complet de toutes les ressources mises par la loi à la disposition de l'administration départementale.

Le Conseil remercie M. le Préfet de ces communications.

Un membre de la troisième commission fait connaître au Conseil l'emploi de la subvention départementale de 10,000 fr. prélevée sur les 5 c. votés pour les chemins de grande communication en 1856, ladite subvention applicable aux travaux d'art de la petite vicinalité des chemins d'intérêt commun.

L'emploi en a été fait conformément aux intentions du Conseil général. Chaque arrondissement a reçu une part égale de cette subvention, et la totalité a été appliquée aux chemins d'intérêt commun.

Dans sa dernière session, le Conseil a voté un crédit de 3,750 fr. pour encouragement à cinq jeunes artistes, sculpteurs et peintres du département: MM. Brunclair, Hublin et Palix, peintres, et MM. Bouriché et Beloin, sculpteurs, et de plus une somme de 100 fr. pour indemniser M. Dauban, directeur du Musée, de ses frais de déplacement, de correspondance et de surveillance, à l'égard de ces élèves. Chacun d'eux paraît avoir justifié la faveur dont il a été l'objet; les rapports sur leur conduite et leurs travaux sont des plus favorables.

Le jeune Brunclair a été reçu le neuvième pour le dessin au concours de l'Académie des beaux-arts; le jeune Beloin le quatorzième pour la sculpture; Hublin a obtenu la deuxième mention au concours de perspective; Brunclair la première.

De bons témoignages sont également rendus sur le jeune Palix.

En 1857 il y aura une vacance, celle que laissera M. Bouriché qui a accompli ses quatre années d'étude. On ne peut se dissimuler que la somme de 750 fr. allouée à chacun des boursiers n'est pas suffisante pour les faire vivre à Paris, lorsque les familles de ces jeunes gens ne peuvent rien ajouter à cette pension.

M. le directeur du Musée fait observer que la vacance laissée par M. Bouriché, en 1857, alors surtout qu'aucun candidat ne se présente dans des

— Vous avez donc vu Meryem ?  
— Pas précisément... mais tantôt, en revenant de l'Oued, un des chaous s'est approché de moi.  
— Et que vous a-t-il dit ?  
— Nous allons vérifier.

Le sergent sonda aussitôt le plancher de la chambre, et, ayant rencontré un endroit qui sonnait creux, il enleva une planche ou deux, et aperçut un vaste trou béant.

— Qu'est-ce que cela ?... dit Henry, qui cherchait, à comprendre.

— Ceci est un silo, répondit le sergent en plongeant dans le trou; on y dépose du blé à un certain mois de l'année, et quand vient l'époque de la moisson on y récolte des burnous tout faits.

En parlant ainsi, il tira du silo deux burnous d'une éclatante blancheur qu'il présenta à Henry.

— Ce n'est pas plus difficile que cela, ajoute-t-il avec gaieté; et, comme ces sortes de vêtements vont à toutes les tailles, nous aurions bien du malheur s'ils n'allaient pas à la nôtre.

Aux deux burnous étaient joints deux pistolets, plusieurs livres de poudre et un bon nombre de balles.

— Le chaous est un honnête homme! murmura Simonnet en examinant chacun de ces objets, ou il faut qu'il

soit bien payé.... mais c'est un détail qui ne nous regarde pas... et, en attendant, nous ferons bien de charger nos armes.

— Mais tout cela ne m'explique pas... objecta Henry.

Le sergent haussa les épaules.

— C'est juste, dit-il; eh bien, apprenez donc que tout est préparé pour notre fuite, et que nous devons nous tenir prêts pour cette nuit ou pour la prochaine.

— Mais qui vous a prévenu.

— Le chaous.

— Et vous y croyez ?

— Pardieu !

— Si c'était un piège cependant...

— Allons donc... et ces burnous, et ces pistolets, et cette poudre ?...

— Vous avez raison... et pourtant il me semble qu'il y a là-dessous quelque mystère, et que Meryem aurait trouvé un autre moyen de nous prévenir.

Tout en parlant ainsi, ils avaient essayé les burnous, qui leur allaient à merveille, et chargé les deux pistolets qu'ils s'étaient partagés.

— Et maintenant, dit Simonnet quand ces préparatifs furent terminés, vienne le signal, et nous ne nous ferons pas attendre.

A ce moment, et comme si le hasard se fût chargé de

répondre à l'impatience des deux prisonniers, quelques coups retentirent contre la porte. Simonnet et Henry échangèrent un rapide regard.

— Déjà ! fit le premier.

Ils étaient vêtus de leurs burnous; ils n'avaient pas eu le temps de refermer l'ouverture du silo; leurs vêtements de zouaves gisaient à terre; si ce n'était pas Meryem, ils allaient être pris en flagrant délit. Ils hésitèrent un moment.

Les coups redoublèrent.

— Diable ! grommela Simonnet, ceci sent mauvais.

— Nous sommes perdus ! ajouta Henry.

— Eh bien, à la grâce de Dieu, l'ami ! s'écria le sergent avec énergie; nous avons chacun un pistolet à notre ceinture; si nous sommes trahis nous mourrons comme des zouaves et vendrons chèrement notre peau !

Et sur ces mots il s'élança résolument vers la porte.

Bel-Kadi entra.

(La suite au prochain numéro.)

BOURSE DU 18 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 70 50.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 92 75.

BOURSE DU 19 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 70 45.

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 92 50.

conditions convenables pour le remplacer, pourrait donner le moyen d'ajouter quelques ressources à la subvention, si on ne remplaçait pas le boursier sortant et que la bonne conduite des élèves semblât leur mériter cette faveur.

La quatrième commission est d'avis d'accueillir la proposition de M. Dauban et de répartir, entre les quatre boursiers restants, en proportion des besoins de chacun et à titre de secours purement extraordinaire, la somme de 750 fr. qui restera disponible.

Il y aurait donc lieu de voter, comme au budget précédent, la somme de 3.750 fr. pour encouragement aux élèves sculpteurs et peintres du département, et celle de 100 fr. allouée à M. Dauban, dont la surveillance active et l'intervention utile près des jeunes élèves boursiers du département justifient parfaitement cette allocation.

Le Conseil, conformément à l'avis de sa quatrième commission, vote la somme de 3.850 fr. laquelle sera répartie ainsi qu'il suit :

750 fr. au jeune Belouin ; 750 fr. au jeune Hublin ; 750 fr. au jeune Brunclair ; 750 fr. au jeune Palix ; 100 fr. à M. Dauban, conservateur du Musée.

La somme de 750 fr. restant, devant être répartie par M. le Préfet, à titre de secours exceptionnel et sans préjuger pour l'avenir, entre les quatre élèves pensionnés en proportion des besoins de chacun d'eux.

(Maine-et-Loire.)

(La suite au prochain numéro.)

#### VILLE DE SAUMUR.

#### TAXE MUNICIPALE SUR LES CHIENS.

Le Maire de la Ville de Saumur, chevalier de la Légion d'Honneur, député au Corps-Législatif,

Vu la loi du 2 mai 1855, relative à l'établissement d'une taxe municipale sur les chiens ;

Vu l'article 5 du Décret impérial du 4 août suivant, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi, lequel article est ainsi conçu :

« Du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire, à la Mairie, une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens, et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies à l'article 1<sup>er</sup> du présent décret » ;

DONNE AVIS qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1856, les déclarations des possesseurs de chiens, seront reçues à la Mairie (bureau des contributions), tous les jours, fêtes et dimanches exceptés, de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Du 1<sup>er</sup> au 15 janvier prochain, les demandes en rectifications et les réclamations relatives aux changements survenus depuis les déclarations seront reçues au même bureau.

La taxe est due pour l'année entière et pour les chiens possédés au premier janvier, à l'exception de ceux qui à cette époque sont encore nourris par la mère.

Seront passibles d'une triple taxe, ceux qui, pos-

sedant un ou plusieurs chiens, n'auront pas fait la déclaration.

La taxe sera doublée pour ceux qui auront fait une déclaration incomplète ou inexacte.

Lorsqu'un contribuable aura été soumis à un accroissement de taxe, et que, pour l'année suivante, il ne fera pas la déclaration exigée, sa taxe sera quadruplée.

Elle sera triplée si la déclaration est incomplète ou inexacte.

Hôtel-de-Ville, le 25 septembre 1856.

Le Maire, LOUVET.

Les receveurs des finances rappellent par des circulaires aux habitants de leurs arrondissements respectifs, que les anciens sous cesseront d'avoir cours légal, le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Ils invitent les personnes qui ont encore une certaine quantité de ces monnaies à ne pas tarder à les verser dans les diverses caisses de l'Etat, ouvertes à la recette des finances de l'arrondissement, chez les receveurs des contributions indirectes et des douanes, de l'enregistrement et des domaines, les directeurs des postes et les percepteurs des contributions directes, ainsi que dans les caisses des receveurs des communes et des hospices, soit en paiement des droits, contributions ou revenus, soit à titre d'échange contre d'autres espèces, conformément à l'art. 2 du décret du 12 mars 1856.

Il importe de ne pas attendre les derniers jours fixés pour cette opération, de peur que l'affluence des porteurs de monnaies et le temps nécessaire à la vérification des pièces ne permettent pas de recevoir au dernier moment tous les versements et d'opérer tous les échanges.

Les receveurs particuliers rappellent, en outre, que l'on doit s'abstenir de présenter les sous étrangers, vu qu'ils n'ont pas cours légal en France, et que ceux qui entrent à la Monnaie ou dans les caisses publiques, doivent être brisés et remis ensuite dans cet état au porteur.

Quelques doutes s'étant manifestés sur la portée du décret du 12 mars 1856, relatif à la démonétisation des anciens sous, une communication du ministre des finances fait savoir que ce décret s'applique non seulement aux pièces à la tête de Liberté, mais à toutes les anciennes pièces d'un sou et de deux sous.

C'est donc toute la vieille monnaie de billon qui doit disparaître avant le 1<sup>er</sup> octobre.

#### SOUSCRIPTION au profit des inondés, à la Mairie de Fontevrault.

M. Herbault-Bedier,	10 fr.
M. Courtade, docteur-médecin,	10
M. Herbault, agent comptable,	5
M <sup>me</sup> veuve Barré-Hudeault,	10
M <sup>me</sup> veuve Hudault,	10
M <sup>lle</sup> Olympe Hudault,	10
M. Cordé, adjoint,	5
La commune de Fontevrault,	100

Total. . . . . 160

Pour la chronique locale :

P.-M.-E. GODET.

#### FAITS DIVERS.

Le tribunal correctionnel de Poitiers vient de rendre une décision qui intéresse à un haut degré le commerce des spiritueux : il a condamné à l'emprisonnement et à l'amende deux industriels de Paris qui, avec des trois-six du Nord, fabriquaient à Poitiers même des eaux-de-vie qu'ils vendaient pour du cognac et de l'aigrefeuille.

Au moyen d'un mouillage ils réduisaient les alcools de betterave au degré marchand ; ils introduisaient dans les mélanges une dissolution de vanille, de réglisse, de fleurs de camomille et caramel. Pour donner à la liqueur une apparence de goût de terroir, ils ajoutaient un peu d'eau-de-vie de raisin, et vendaient aux consommateurs ce mélange pour du cognac véritable.

— On écrit de Berlin, 12 septembre :

« Dans les manœuvres de la garde, qui ont lieu près de Cremmen, on s'est servi, pour la première fois, d'un télégraphe électrique transportable. Ce télégraphe a été établi, avec la plus grande rapidité, entre Stople et Schultzenborff, sur une distance de 2 milles. Cet essai important, pour les cas de guerre, a réussi parfaitement. »

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

On lit dans le *Moniteur* :

« Bizarritz, le 18 septembre. — L'Empereur et l'Impératrice, accompagnés d'une suite nombreuse, sont allés visiter les ruines du château de Bidach, situés à 11 lieues environ de Biarritz, et appartenant au duc de Gramont.

» Leurs Majestés se sont entretenues longtemps avec le Maire, le Curé et les Membres du Conseil municipal, elles ont exprimé tout l'intérêt que leur avaient inspiré les beaux vestiges qui subsistent encore de cette antique habitation, également intéressante au point de vue de l'art et des souvenirs historiques.

» Comme il faisait nuit pour le retour, les villas que Leurs Majestés ont traversés étaient illuminées. Les habitants ont salué les visiteurs des plus vives acclamations.

Trieste, 19 septembre. — « Le Naïb, chef des Circasiens, renvoyé par Sefer-Pacha, est arrivé à Constantinople. Sefer-Pacha, qui se trouve à la tête de 30,000 hommes, a invité, par une proclamation, tous les Circasiens à combattre énergiquement les Russes. » — Havas.

La Ville de Saumur a l'intention d'établir une machine à vapeur, d'une puissance de 14 chevaux de force nominale, pour épuiser les eaux de ses égouts. Cette machine, ne devant fonctionner que soixante jours environ par année, pourrait être louée pendant le reste du temps à un industriel à des conditions avantageuses. L'emplacement est à la porte de la ville.

On y joindrait la jouissance d'un pré contigu, dont la contenance est de 1 hectare 82 ares.

S'adresser à l'Administration municipale de Saumur.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> COULBAULT, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir.

#### PURGE d'hypothèques légales.

Par exploits de Soncureau, huissier à Angers, en date du seize septembre mil huit cent cinquante-six, enregistré, de Auguste Lefebvre, huissier à Segré, en date du treize du même mois, enregistré, de Maubert, huissier à Saumur, en date du neuf du même mois, aussi enregistré, et de Bagouin, huissier, à Loudun, en date du dix-huit septembre même mois, enregistré, notification a été faite, à la requête de l'Etat, poursuites et diligences de M. Paul Leonnar Vallon, commandeur de la Légion-d'Honneur, préfet du département de Maine-et-Loire, agissant en vertu du décret impérial du quatorze décembre mil huit cent cinquante-cinq, lequel a fait éléction de domicile à Angers, à la Préfecture de Maine-et-Loire, et, en tant qu'il en a besoin à Saumur, en l'étude de M<sup>e</sup> Coulbault, avoué en ladite ville ; à Loudun, en l'étude de M<sup>e</sup> Vinée, avoué en ladite ville, et à Segré, chez M. Lefebvre, huissier :

1<sup>o</sup> A dame Clémentine-Marie Merlet, épouse de M. Auguste Brichet, ancien

notaire à Angers, avec lequel elle demeure à Angers, rue Basse-Saint-Martin ;

2<sup>o</sup> A dame Perrine Orfray, épouse de M. Etienne Thuau, propriétaire, avec lequel elle demeure, aux Ponts-de-Cé, arrondissement d'Angers ;

3<sup>o</sup> Audit sieur Etienne Thuau, sus-qualifié et domicilié, pour assister et autoriser sadite épouse et la validité ;

4<sup>o</sup> A dame Félicité Fourmond, épouse de M. Rigobert Pachaut, notaire à Angers, avec lequel elle demeure, audit Angers, rue Haute-du-Figuier ;

5<sup>o</sup> A dame Rosalie-Augustine Pachaut, épouse de M. René Pierre Deschères, propriétaire, ancien banquier, avec lequel elle demeure, à Angers, rue Haute-du-Figuier ;

6<sup>o</sup> A dame Victoire Cordelet, veuve de M. Sulpice Caillaud, ladite dame propriétaire, demeurant audit Angers ;

7<sup>o</sup> A dame Elisabeth-Clotilde Chartier, veuve en premières noces de M. René Jollivet, ancien huissier, et épouse en secondes noces de M. Victor Alusse, négociant, avec lequel elle demeure, rue du Cornet, à Angers ;

8<sup>o</sup> Audit sieur Victor Alusse, sus-qualifié et domicilié, pour assister et autoriser sadite épouse et la validité ;

9<sup>o</sup> A dame Sophie Bouvet, épouse

de M. Florent-Gaspard Berthault, photographe, avec lequel elle demeure à Angers, place du Ralliement ;

10<sup>o</sup> Audit sieur Berthault, sus-qualifié et domicilié, pour assister et autoriser sadite épouse et la validité ;

11<sup>o</sup> A M. Léon Gillard, avocat à Angers, y demeurant, rue Saint-Jacques, au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Francisque Bouvet ;

12<sup>o</sup> A dame Hélène Chartier, épouse du sieur Arsène Guillot, propriétaire, avec lequel elle demeure, commune de Louvaines, arrondissement de Segré ;

13<sup>o</sup> Audit sieur Guillot, sus-qualifié et domicilié, pour assister et autoriser sadite épouse et la validité ;

14<sup>o</sup> A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur ;

15<sup>o</sup> A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Loudun ;

1<sup>o</sup> De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le douze août mil huit cent cinquante-six, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M<sup>e</sup> Coulbault, avoué, de la copie collationnée, signée et enregistrée, d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Bruas et son collègue, notaires à An-

gers, les quinze et dix-huit avril, et dix mai mil huit cent cinquante-six, enregistré, contenant vente par : 1<sup>o</sup> M. Auguste Brichet, ancien notaire à Angers, y demeurant, rue Basse-Saint-Martin, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de M. Etienne Thuau, propriétaire, et de dame Perrine Orfray, son épouse, demeurant ensemble ville des Ponts-de-Cé, arrondissement d'Angers ; 2<sup>o</sup> M. Rigobert Pachaut, notaire à Angers, demeurant en cette ville, rue Haute-du-Figuier ; et 3<sup>o</sup> M. René-Pierre Deschères, propriétaire, ancien banquier, demeurant à Angers, rue Haute-du-Figuier, au profit de l'Etat, ce accepté par M. Paul Leonnar Vallon, commandeur de la Légion-d'Honneur, préfet du département de Maine-et-Loire, agissant en vertu de décret impérial du quatorze décembre mil huit cent cinquante-cinq, de divers biens immeubles, dépendant ci-devant de l'ancienne forêt domaniale de Fontevrault, divisés en divers corps de fermes, situés en les communes de Roiffé et de Saix, arrondissement de Loudun (Vienne), et de Fontevrault, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire) ; le tout d'une contenance de quatre cent deux hectares six ares trente-huit centiares, moyen-

nant la somme de cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents francs de prix principal, en sus des charges;

2° De l'expédition d'un autre acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Loudun, le premier septembre mil huit cent cinquante-six enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M<sup>e</sup> Vinée, avoué à Loudun, de la copie collationnée, signée et enregistrée du même contrat.

Avec déclaration à M. le Procureur impérial, près le Tribunal civil de première instance de Saumur, et à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Loudun, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, n'étant point connus de l'acquéreur, il ferait publier la présente notification conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué-soussigné, le dix-huit septembre mil huit cent cinquante-six.

(564) COULBAULT.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

## VENTE

Aux enchères

### D'UN TRÈS BEAU MATÉRIEL

De constructeur-mécanicien, serrurier,

Situé à Saumur, rue de Bordeaux, à M. Magloire GUILLEMET.

Le dimanche 28 septembre 1856, à midi, et jours suivants,

Par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

Désignation :

Deux beaux tours dont un à engrenage avec mandrin universel et l'autre à alléser avec machine à fileter, machine à percer avec engrenages nouveau système, plusieurs étaux et enclumes, soufflets, marteaux, filières doubles, tenailles, outils de chaudronnier, quantité de pièces en fonte travaillées, vieille fonte, fer et ferraille, roues de carriole, modèles en bois et quantité d'autres objets.

Les lots seront composés au choix des acquéreurs.

On paiera comptant, plus 5 p. cent.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

## VENTE

AUX ENCHÈRES,

### D'UN FONDS DE SELLERIE ET DE CARROSSERIE,

Situé à Saumur, rue d'Orléans, n° 59, à M. EDOUARD MOREAU,

Le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 1856, à midi, et jours suivants,

Par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

DÉSIGNATION :

Belles voitures couvertes, cabriolets à 4 roues, tilburies, plusieurs harnais plaqués et non plaqués, selles, brides, sellettes, colliers, couvertures, surfaix, quantité de cravaches, fouets, étriers et mors polis, guides, sacs de nuit, malles, lanternes de voitures, brosses, éponges, quantité de cuirs vernis et autres, une balle de cuir, toiles écruës et vertes, boutons, pointes, vis, clous, agrafes et quantité d'autres objets.

Toutes ces marchandises sont nouvellement confectionnées et arrivées de Paris.

Montres vitrées, comptoirs, outils, échelles, traiteaux, etc.

Des lots seront composés au choix des acquéreurs.

On paiera comptant, plus 5 p. %.

## GRANDE VENTE MOBILIÈRE

AU CHATEAU DE LANÇON, Commune de Brézé,

Le dimanche 28 septembre 1856,

Par le ministère de M<sup>e</sup> COURTOIS, notaire à Brézé.

Il sera vendu : Lits, matelas, couettes, tables, chaises, fauteuils, canapés, ustensiles de cuisine, un billard, un très-bon charriot à 4 roues, et différents autres objets mobiliers.

On paiera comptant, plus 5 centimes par franc. (567)

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

## VENTE

DE

### 53 CHEVAUX RÉFORMÉS.

Samedi 27 septembre 1856, à midi, sur le Champ-de-Foire de la ville de Saumur, en présence de M. le Sous-Intendant militaire, il sera procédé à la vente aux enchères de 53 chevaux provenant de l'École impériale de cavalerie.

14 chevaux de manège;  
1 poulinière;  
1 cheval de fourgon;  
35 chevaux de troupe;  
2 poulains.

On paiera comptant et 5 p. % en sus.

Saumur, le 19 septembre 1856.

(568) Le Receveur des Domaines, LINACIER.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

## ADJUDICATION

de

### FOIN, LUZERNE et AVOINE.

Le samedi 27 septembre 1856, à la Mairie de Saumur, il sera procédé, à 3 heures du soir, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de Foin, Luzerne et Avoine à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue de Bordeaux, n° 2), où le public sera admis à en prendre connaissance. (569)

## A VENDRE

### UNE RENTE FONCIÈRE

de 11 francs 85 centimes,

Payable le premier novembre de chaque année.

S'adresser à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur. (570)

## A VENDRE

Pour cause de départ,

### UNE BONNE JUMENT,

De taille moyenne, race anglaise, propre à la selle et à la voiture, harnais, selle et bride.

S'adresser le samedi, à M. SERGÉ, hôtel de Londres, à Saumur. (571)

## A VENDRE

### UN APPAREIL

à distiller la betterave,

Entièrement complet, y compris : chaudières, pompes, alambic, cuiviers, macérateurs, appareils et cuivrieres pour les caves à fermentation, coupe-racines et laveurs.

S'adresser à M. Gouby, rue Haute-Saint-Pierre à Saumur. (534)

## A CÉDER

### UN OFFICE D'HUISSIER, dans l'arrondissement de Saumur.

S'adresser à M. PLUMEREAU, titulaire à Montreuil-Bellay. (406)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

## A VENDRE OU A LOUER

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT,

Deux MAISONS, à Saumur, rue du Temple, n° 10 et 12.

S'adresser audit notaire. (158)

Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur.

## A VENDRE PAR ADJUDICATION ET PAR LOTS,

En l'étude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur, Le dimanche 21 septembre 1856,

à midi,

### UNE PIÈCE DE VIGNE,

Située au canton des Gravelles, commune de Bugneux.

Contenant cinquante-trois ares cinq centiares, joignant au nord M. Gauthier-Chesneau, au midi M. Blandin, au levant MM. Dovalle, Albert et Poisson, et au couchant M. Blandin.

On pourra traiter, avant l'adjudication, en s'adressant à M. TRANCHANT, boulanger à Saumur, rue Saint-Pierre, ou à M<sup>e</sup> DION, notaire. (508)

Etude de M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur.

## A LOUER

Pour la St-Jean 1857,

### UNE MAISON,

Sise à Saumur, rue des Payens, n° 16, avec jardin.

S'adresser à M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur. (541)

## A VENDRE

### OU A LOUER

#### UNE MAISON,

Située à Saumur, rue de la Tonnelle, Autrefois occupée par M. Sailland-Bougouin.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (556)

## A VENDRE

### MAISON avec JARDIN,

Situés à Presle, commune de Distré. S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (555)

Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur.

### 6,000 FRANCS

À donner à rente viagère sur une seule tête.

S'adresser à M<sup>e</sup> DION. (552)

Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur.

## A VENDRE

DE SUITE,

### UNE MAISON,

Située à Saumur, rue d'Orléans,

Occupée par M. Pallu, pâtissier.

S'adresser à M<sup>e</sup> DION, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

## A VENDRE

### UNE MAISON,

Située à Saumur, place Saint-Pierre, Occupée par M. BERGE, sellier.

## A CÉDER

DE SUITE,

### UN ÉTABLISSEMENT DE SELLERIE ET CARROSSERIE,

Situé à Saumur, rue d'Orléans, n° 59. S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

## A VENDRE

### FONDS DE QUINCAILLERIE ET MÉTAUX,

A Poitiers (Vienne), au centre de la ville.

Gros et demi-gros. — Bonne clientèle.

Bail au gré de l'acquéreur.

Facilités pour les paiements.

S'adresser, à Poitiers, à M<sup>e</sup> GIRARD DE SOUBEYRAND, notaire, successeur de M. Marganne. (509)

## A LOUER

Présentement,

Une MAISON, située à la Croix-Verte.

Et à CÉDER,

### LE FONDS DE MERCERIE

Et d'ÉPICERIE qui y est établi.

S'adresser à M. DESCHAMPS fils.

## A VENDRE

### UNE MAISON,

Sise Grand'Rue, n° 26.

S'adresser à M. BOULISSIÈRE, propriétaire de la maison. (533)

## A CÉDER

Présentement,

### TOUT MEUBLÉ

### L'HOTEL DES MESSAGERIES,

Situé à Saumur.

S'adresser à M. BOUCHÉ, qui l'occupe.

## A LOUER

Présentement

Une jolie MAISON de campagne, A la porte de Saumur.

## A LOUER

Présentement

Deux belles CAVES, sises Grande-Rue, à Saumur.

S'adresser à M. HUGONET.

## A CÉDER

Un FONDS de CHARPENTIER, Avec tous les outils et appareils et le bois qui se trouve dans le chantier.

On CÉDERAIT également de suite,

La MAISON, qui est propre à l'établissement de toute industrie.

S'adresser à M. MONESTE aîné, charpentier, rue de la Petite-Douve, 21, à Saumur. (535)

## UNE MAISON,

Située rue Basse Saint-Pierre,

### A LOUER

Pour Noël prochain.

S'adresser à M. BAUDRY, propriétaire. (538)

## A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Une MAISON, parquetée, avec cour et JARDIN, rue Saint-Lazare.

S'adresser à M<sup>me</sup> LEROY, à côté, ou à M. SERGÉ, rue d'Orléans. (452)

## A LOUER

Pour la St-Jean 1857,

Une MAISON et un JARDIN, Situés rue de Bordeaux,

S'adresser à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur, ou à M. DELARUE, propriétaire, rue de l'Ermitage. (522)

## A LOUER

Présentement.

Une MAISON, sise au Font-Fou-chard, occupée par M<sup>me</sup> veuve Aubelle. S'adresser à M<sup>me</sup> AUBELLE.

Saumur, P. GODET, imprimeur.